

---

*Zone de Tra le Bos – Vente de terrains à l'entreprise FOREST PIONEER*

---

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

¤ ¤ ¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 16 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Pol 'Eco - Ussel.

Étaient présents : M. Christophe ARFEUILLERE, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline CORNELISSEN, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre SAUGERAS, Haute Corrèze Communauté (départ à 18h30) - M. Jean-Yves URBAIN, Haute Corrèze Communauté - M. Charles FERRE Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean BOINET, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres. - M. Pierre CHEVALIER, Haute Corrèze Communauté - M. François RATELADE, Haute Corrèze Communauté.

Étaient excusés : M. Jean-Noël LANOIR, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres, (pouvoir à M. Charles FERRE) - M. Philippe CARTIER Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric ZIOLO, Haute Corrèze Communauté - M. Francis DUBOIS, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Bernard GAERTNER, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Claude BESSEAU, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres (pouvoir à M. Jean BOINET). - M. Daniel ESCURAT, Haute Corrèze Communauté (pouvoir à M. Christophe ARFEUILLERE).

Assistaient en outre à la réunion : Mme Christine COUDERT-MORIN, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Mélanie MOURAVY, représentante direction du Développement Economique, Haute Corrèze Communauté– Mme Tiphaine WILLOCQ, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Pierre GENESTE, Directeur des Services Techniques, Egletons – M. Jean-Philippe ROULLET, Directeur des Services Techniques, Ussel.



Lors du Comité Syndical du 30 juin 2022, les membres du SYMA A89 avaient délibéré en faveur de la vente, à M. MARUT, des parcelles n°AS 94 (807 m<sup>2</sup>) et AS 163 (773 m<sup>2</sup>) à 5,5 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix de vente total estimé à 8 690 € HT.

Cette délibération, N°2022-12, a été annulée par la délibération N°2022-20, qui décidait de prendre une nouvelle délibération révisant le prix de vente et en faveur de l'entreprise, FOREST PIONEER, à laquelle M. MARUT souhaitait vendre les parcelles citées ci-dessus.

Il conviendrait donc de vendre ces parcelles à FOREST PIONEER, à un prix de 5,5 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix de vente total estimé à 8 690 € HT, comme cela avait été convenu avec M. MARUT.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision ; et autorise le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous documents utiles à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

REÇU LE

15 FEV. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

Christophe ARFEUILLERE

Président

